

CHARTRE

DES MISSIONS ARTISTIQUES

ET TERRITORIALES

DES SCENES PUBLIQUES (HORS LABEL)



FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE
SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES
FRANCE FESTIVALS

Objectifs de la charte.

Les responsabilités politiques et artistiques se croisent et se confortent. Les collectivités territoriales expriment notamment cette convergence par leur soutien à la vie culturelle et les scènes publiques la mettent en œuvre par leur engagement au service des populations et des artistes.

Cette “charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques (hors label)” constitue un cadre pour l’organisation et la coordination des responsabilités artistiques et politiques partagées des scènes publiques et des collectivités territoriales qui les soutiennent.

Le choix de co-rédaction de la charte entre d’une part la FNCC et, d’autre part, le SNSP – représentants de structures et d’initiatives artistiques et culturelles étroitement liées au soutien des collectivités territoriales – et France Festivals, prend en compte la complémentarité des missions des scènes publiques : permanentes ou festivalières, leurs activités contribuent, dans la proximité, à assurer les conditions d’une vie artistique dynamique au bénéfice de la création et des droits culturels des personnes.

La charte a pour objectif de servir d’outil de référence pour conduire le dialogue entre professionnels de la culture et élus afin de contribuer à la clarté et la rigueur des engagements qui les lient.

I

PRINCIPES ET ENJEUX ARTISTIQUES ET POLITIQUES

C'est en accueillant et en se laissant transformer par la présence des artistes que chaque scène publique restera un lieu d'éveil et de vie. Les scènes publiques et les collectivités territoriales doivent offrir aux artistes les conditions pour que leurs œuvres se conçoivent en toute liberté. Elles s'engagent à respecter cette liberté en accompagnant et soutenant les trajets de la création.

L'observation des scènes publiques constitue également un enjeu essentiel dans le cadre des politiques publiques en faveur du spectacle vivant, pour la mesure de leurs valeurs qualitatives, sociales et artistiques et leur poids économique sur le territoire national, ainsi que la complémentarité entre scènes permanentes et festivals.

Dans le respect de la liberté de la création artistique, les élus et responsables des scènes publiques s'accordent sur les **principes suivants** :

- ◆ Au nom des droits culturels des personnes, chaque citoyen doit pouvoir accéder tant aux pratiques qu'aux œuvres au plus près de son cadre de vie.
- ◆ La démocratisation culturelle et la reconnaissance de la dignité culturelle de tous sont des ambitions partagées entre les élus des collectivités et les professionnels des scènes publiques – scènes permanentes et festivals – qui maillent artistiquement et culturellement le territoire national.
- ◆ Par leur rôle déterminant dans la vie artistique et culturelle des villes et des territoires au titre de la création, de l'inventivité et de la promotion de la diversité, mais aussi par l'éducation, la prise en compte des pratiques symboliques citoyennes et des échanges européens, les scènes publiques sont des acteurs territoriaux à part entière bénéficiant du soutien actif et légitime des collectivités territoriales, premiers financeurs publics de la culture.

C'est ensemble que les scènes publiques et les collectivités territoriales qui les soutiennent **contribuent à la mise en œuvre d'une politique générale et territoriale de la culture** axée sur :

- L'équité territoriale et un accès pour tous à l'art et à la culture
- L'autonomie des scènes publiques au service de la diversité artistique et de la vitalité culturelle des territoires,
- Le développement et la pérennisation de l'emploi artistique et culturel,
- L'éducation, la formation et l'enseignement artistique sous toutes leurs formes,
- La mise en résonance des pratiques citoyennes,

- La prise en compte de nouvelles dimensions symboliques (nouvelles technologies, numériques...) et leurs effets sur les comportements et expressions culturels citoyens,
- Le rayonnement européen et international.

1. Une action artistique et culturelle engagée pour les personnes

La fréquentation régulière des œuvres artistiques est un ferment d'humanité. De manière transversale, les arts et la culture irriguent l'ensemble de la vie collective et participent pleinement de l'émancipation individuelle et collective. De ce point de vue, les scènes publiques, par des actions de médiation (rencontres avec des artistes, ateliers de pratiques artistiques, participations à des projets artistiques, ...) accompagnent le besoin d'expression des citoyens.

◆ Des grands enjeux de société

Conscients de la nécessité de faire évoluer les pratiques au sein de l'environnement du spectacle vivant, les espaces publics que sont les scènes représentées par le SNSP et leurs partenaires doivent être des **acteurs engagés vis-à-vis des évolutions de nos sociétés et en prendre en compte leurs exigences** :

- le développement durable et la diversité culturelle,
- les valeurs de rencontre et de partage autour des arts et de la culture,
- la parité homme/femme dans le spectacle vivant,
- la sensibilisation des jeunes dans et hors cadre scolaire,
- la reconnaissance du besoin légitime d'accès tant aux œuvres qu'aux pratiques pour tous,
- l'attention portée aux populations que leurs conditions de vie tant matérielles que morales, physiques, sociales, géographiques tiennent éloignées de l'exercice de leurs droits culturels,
- la promotion et le rayonnement des cultures minoritaires et du dialogue interculturel en portant une attention particulière à la valorisation de l'espace linguistique français,
- l'intégration des projets dans l'espace européen et les politiques européennes et internationales de la culture.

◆ Des programmations porteuses d'ambition artistique

L'ambition sociale et politique des scènes publiques s'exprime essentiellement par des **choix artistiques contribuant à relever les défis collectifs** d'un secteur dynamique, mais qui néanmoins nécessite une attention particulière pour maintenir la diversité des formes et des esthétiques. Ils concernent :

- la diversité artistique : enjeux de la diversité des esthétiques, des formes et du répertoire,
- la place accordée à la création contemporaine et aux moyens de la production,
- la place accordée à l'émergence artistique.

2. Une action artistique et culturelle engagée par les territoires

Les découpages territoriaux et les nouvelles configurations des coopérations interterritoriales instituent de nouveaux axes de la légitimité de l'action publique. Dans ce contexte, les scènes publiques s'engagent à :

- **Tenir compte de la spécificité des territoires** : dynamiques territoriales, travail en réseau avec les autres équipements artistiques et culturels, maillage territorial (itinérance, programmation hors les murs, résidences...),

- **Élaborer des parcours artistiques** qui viennent questionner et enrichir les enjeux des autres aspects des politiques territoriales.

En tant qu'acteurs territoriaux à part entière, les scènes publiques remplissent leurs missions artistiques et culturelles en lien avec les autres acteurs, publics ou privés, de la société civile :

- Les établissements scolaires et universitaires,
- Les autres équipements du service public de la culture (bibliothèques, musées, établissements d'enseignement artistique...),
- Les milieux associatifs et les acteurs de l'éducation populaire,
- Les initiatives de l'économie sociale et solidaire,
- Les acteurs économiques et tout particulièrement ceux du champ culturel (librairies, cinémas, galeries...)

II LES SCENES PERMANENTES

Au croisement des enjeux politiques et artistiques, les scènes permanentes pluridisciplinaires ou spécialisées -- dotées d'un projet artistique, d'une équipe, d'un lieu et d'un budget -- relèvent d'une mission de service public proche des citoyens et participent à la vie locale ; elles sont attentives aux habitants qui les entourent comme au dynamisme national et international de la création artistique et de ses professionnels. Leur mission principale, première, essentielle, est de favoriser la rencontre d'un public de proximité avec l'art et la culture, les œuvres et les artistes. Chaque scène permanente, lieu de vie, d'échanges et de partages, a l'ambition à la fois d'élargir son public et de servir le dynamisme de la création dans sa plus grande diversité.

1. De l'élaboration commune d'un projet artistique et culturel pour une scène permanente

◆ De la responsabilité des élus pour le projet culturel

Les maires, les présidents des exécutifs territoriaux, les élus à la culture et leurs services s'accordent pour :

- Définir, dans un dialogue ouvert avec les responsables des scènes permanentes, des orientations pluriannuelles respectant leurs politiques de soutien aux équipements et définissant en commun les objectifs, les moyens, les critères et les modalités d'évaluation,
- Respecter l'indépendance des choix artistiques,
- Mentionner de manière spécifique toute animation ou initiative dont la finalité relève de la mise en valeur des pratiques en amateur afin de ne pas les confondre ni les opposer au travail des professionnels,
- Assurer la régularité des versements des subventions,
- Exercer leur mission de contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Dans les cas de fin de mandat de direction, de création ou de renouvellement de poste, les élus des collectivités s'accordent pour :

- Mettre en œuvre une procédure ouverte et concertée définissant des modalités précises, connues à l'avance, avec appel à projet,
- Constituer un jury avec des personnalités qualifiées pour le recrutement,
- Garantir un délai de prévenance convenable et un accompagnement de fin de projet en cas de réorientation du projet d'établissement.

◆ De la responsabilité de la direction pour le projet artistique

Les responsables des scènes permanentes (directeur artistique, gestionnaire et animateur d'équipes de professionnels de la culture au service de la population) prennent en compte la nécessité :

- D'analyser les priorités culturelles sur le territoire et positionner la scène permanente dans ce contexte,
- D'élaborer dans le dialogue avec les élus et leurs services un projet artistique articulé aux orientations des politiques culturelles territoriales,
- De gérer les budgets de manière transparente, raisonnée et en accord avec les orientations prédéfinies,
- De surveiller la bonne application des règles de droit fiscal et social.

◆ De la condition du dialogue entre les scènes permanentes et les élus

Afin de garantir les meilleures conditions du dialogue, les partenaires s'accordent pour :

- Créer un espace de dialogue (comité de suivi...) régulier et pérenne en définissant ses modalités de fonctionnement,
- Formaliser autant que possible par écrit les différentes étapes de ce dialogue,
- Rédiger une évaluation annuelle de l'action conduite par la scène permanente qui prend en compte non seulement des critères chiffrés et économiques mais également une approche qualitative, artistique et sociale.

2. Vers une responsabilité partagée du projet politique, artistique et culturel de la scène permanente

◆ Autonomie revendiquée des scènes permanentes dans la pluralité des statuts

Pour mener à bien les missions des scènes permanentes, l'organisation et la gestion doivent respecter les principes suivants :

- L'indépendance des choix artistiques,
- Une souplesse de gestion,
- L'autonomie dans la mise en œuvre de la stratégie de la communication,
- La rigueur dans la gestion du personnel,
- La responsabilité budgétaire,
- La structuration de politiques partenariales

◆ Les collectivités / les partenaires publics

Après la rédaction et la validation des orientations, les partenaires publics :

- Garantissent les moyens d'actions et l'autonomie pour la mise en place du projet,
- Sont engagés dans le projet artistique et en assument la coresponsabilité vis-à-vis du public et de la population,
- Réalisent ou font réaliser l'évaluation de l'action de la scène permanente afin d'en envisager, dans le

dialogue, le renouvellement, le renforcement, ou une évolution de l'orientation.

3. La mise en œuvre du projet artistique

- La réussite du projet global de la collectivité de tutelle est étroitement liée à l'engagement concerté de la scène permanente à ses côtés.
- La réussite du projet de la scène permanente est étroitement liée à l'adéquation des financements au projet et leurs stabilités.
- La mise en œuvre de projets artistiques et leur développement impliquent des moyens humains qualifiés.
- La responsabilité des projets et des équipes nécessite l'exercice des fonctions de direction pleine et entière dans les cadres juridique et réglementaire prévus.

◆ Les moyens de la mise en œuvre

La mise en œuvre du projet nécessite de réunir des moyens financiers, humains et techniques en cohérence avec les objectifs partagés.

Le financement

- Un budget cohérent en adéquation avec le projet, un budget artistique garanti, des recettes stables et des dépenses maîtrisées dans le cadre d'un financement pluriannuel,

- Des budgets lisibles et des comptes d'exploitation certifiés,
- Des subventions liées à la pertinence du projet.

L'équipe

- Garantir le niveau de compétences et de formation dans le cadre des recrutements comme dans celui de la formation continue ainsi que celui de l'autonomie de recrutement,
- Donner les moyens de mise en œuvre : nécessité des déplacements spectacles, formation...
- Placer la direction et le projet au cœur des réseaux.

Les moyens techniques

Garantir les investissements nécessaires, la compétence des techniciens, leur formation et la sécurité des personnels et des publics afin de placer l'équipement à son juste niveau.

4. L'évaluation

Inscrite au cœur du projet artistique et culturel, l'évaluation est un rendez-vous indispensable pour le développement de la politique culturelle et du positionnement artistique de la scène permanente.

Dans un dialogue ouvert, elle permet l'évolution des projets artistiques et des attentes politiques en respectant un délai de prévenance convenable lors d'une éventuelle réorientation du projet.

III

LES FESTIVALS DU SPECTACLE VIVANT

Depuis les premières années de décentralisation culturelle, le nombre de festivals s'est accru dans les territoires complétant l'offre de spectacles proposée par les scènes permanentes (auxquelles ils peuvent parfois être adossés). Concentrée sur une période de l'année, ils offrent des modalités singulières de présentation des œuvres (lieux du patrimoine, plein-air, itinérance...) fondant la cohérence de leur programmation sur une densité d'événements construite autour de parcours artistiques favorisant ainsi la prise de risque.

Fondés sur l'économie de projet et prenant le relais des engagements durant la saison estivale, période de plein emploi, ils sont des employeurs essentiels pour les artistes et les techniciens intermittents.

TPOLOGIE DES FESTIVALS

La notion de "festival" embrasse une grande variété de types de manifestations :

festivals de création/production à forte valeur ajoutée artistique, manifestations reposant sur des modèles fondés sur la diffusion des œuvres, festivals qui ont pour objectif principal de participer de la dynamique touristique, économique ou sociale et placent donc au rang secondaire l'argument artistique.

Il existe, schématiquement, **quatre profils de festivals** quant à leur positionnement vis-à-vis de leur projet artistique et culturel :

- **Les festivals principalement dédiés à création et à la production** proposent une offre structurante à l'échelle d'une région ou au plan national et international. Ils s'inscrivent comme des prescripteurs actifs dans la stratégie de diffusion des programmes et des œuvres aux côtés des artistes.
- **Les festivals diffuseurs** : ils défendent une ligne artistique exigeante en mettant en œuvre une stratégie d'assemblage de programmations sur la base de spectacles proposés à la diffusion. S'ils ne participent pas à la production ou à la commande d'œuvres, ils jouent un rôle important dans la reprise et l'amortissement des projets artistiques.
- **Les festivals mixtes** : défendant également une ligne artistique exigeante, ils conduisent à chaque édition des projets de commande en nombre limité et revendiquent eux aussi de participer à l'élan collectif favorisant les créateurs contemporains et la prise de risque artistique.

Ces trois premières catégories de festivals articulent leur projet artistique et culturel entre l'engagement d'artistes professionnels reconnus ou émergents de plan national ou international afin de construire une programmation exigeante tout en affichant la volonté de la relier au territoire qui l'accueille et d'être attentifs aux populations peu familières des offres culturelles. Ces deux principes forts – ligne artistique clairement affirmée et ancrage territorial – caractérisent ces trois premières catégories. Essentiellement animés par des

finalités artistiques, ces festivals jouent également, à des titres divers, un rôle fondamental dans l'aménagement du territoire.

- Une quatrième catégorie est constituée des festivals fondés sur des **objectifs prioritaires de développement touristique, économique ou social pour un territoire**. Le festival est dans ces conditions un outil pour organiser une opération d'animation territoriale au bénéfice d'une population souvent la plus large possible plaçant au second rang la prise de risque artistique et les enjeux propres au secteur du spectacle vivant.

Compte tenu de l'impact des trois premières catégories de festivals à l'échelle de leur territoire régional ainsi qu'au plan national, de leur rôle fondamental dans le soutien à la production et la diffusion des œuvres, de leur capacité à prendre des risques artistiques, du succès de cette modalité de fréquentation du spectacle vivant par de larges publics, il s'avère important de poser des cadres de réflexions partagés dans la conduite de ces opérations artistiques et culturelles spécifiques.

1. De l'élaboration du projet artistique et culturel pour les festivals

◆ De la responsabilité des élus

Hormis le cas spécifique de festivals directement initiés par les collectivités territoriales ou des temps forts initiés par des scènes permanentes, les festivals sont, le plus souvent, pilotés par des porteurs de projets indépendants qui les conçoivent et les mettent en œuvre.

Dans cette perspective, le rôle des élus est de :

- comprendre les conditions spécifiques d'exercice des festivals : historique de la manifestation, temporalité de l'action, apports spécifiques du festival sur son territoire mais également son rôle dans le paysage du spectacle vivant en région et au plan national, fragilités des organisations festivalières qui ne disposent pas de certitudes sur les financements, etc.
- créer les conditions nécessaires pour éviter les à-coups brutaux quant aux soutiens financiers apportés,
- favoriser, autant que faire se peut, la signature de conventions pluriannuelles et multipartites définissant les objectifs communs, les moyens ainsi que les critères et les modalités d'évaluation,
- faciliter le dialogue avec les scènes permanentes dans la collaboration et l'accueil de spectacles dans les théâtres, et la mise à disposition de lieux spécifiques de représentations (bâtiments publics, espace public, etc.)

◆ De la responsabilité de la direction du festival

Les responsables du festival prennent en compte la nécessité :

- d'élaborer une programmation plaçant au premier plan la qualité des propositions artistiques, des artistes professionnels reconnus ou émergents, tout en tenant compte des dynamiques territoriales locales et régionales,

- de placer au centre du projet la diversification des publics, la démocratisation culturelle, la diversité des expressions artistiques et culturelles ainsi que la fonction de relai et d'accompagnement du besoin d'expression des habitants au titre de la reconnaissance des droits culturels des personnes,
- de construire des programmations reliées au territoire qui intègrent notamment :
 - la prise de risque artistique par le biais de productions, de coproductions et de toutes formes de soutien à l'accompagnement artistique et à la mise en réseau,
 - le soutien à la création articulé à la fonction de la diffusion,
 - le soutien aux artistes émergents,
 - l'accueil en résidence d'artistes,
 - l'insertion du festival dans des réseaux de circulation des œuvres,
 - l'intégration territoriale et notamment dans le partenariat avec les autres lieux de production et de diffusion (théâtres de villes, lieux labellisés, conservatoires...),
 - une contribution active à la formation (formation initiale et formation professionnelle continue),
 - l'accompagnement des pratiques en amateurs dans le cadre de la rencontre avec les artistes professionnels,
 - le développement de l'action éducative et culturelle,
 - la contribution à l'attractivité des territoires.

2. Vers une responsabilité partagée du projet artistique et culturel du festival et des partenaires publics

◆ Autonomie revendiquée des festivals dans la pluralité de leurs statuts

Pour mener à bien leurs missions, les festivals revendiquent, et ce quel que soit le statut de gestion, certains principes fondamentaux :

- L'indépendance artistique,
- L'autonomie juridique et/ou une souplesse de gestion,
- La responsabilité d'acteur culturel du champ du spectacle vivant à part entière en favorisant notamment la mobilité artistique, l'émergence, l'entrée de carrière, l'accueil d'artistes étrangers,
- Le respect des conditions du travail artistique des artistes invités et de leurs équipes techniques,
- La rigueur dans la gestion du personnel,
- La responsabilité budgétaire,
- L'autonomie dans la mise en œuvre de la stratégie de communication,
- L'intégration du mode et d'échéance de l'évaluation du projet.

◆ Les collectivités / les partenaires publics

Les partenaires publics assurent, dans la durée, les moyens d'actions et l'autonomie pour la mise en place du projet. Ils appuient le projet de festival vis-à-vis des publics et de la population et relaient la communication dans leurs supports d'information (sites internet, affichages, journal, etc.).

Ils réalisent ou font réaliser l'évaluation dans le but de garantir le dialogue et la prise en compte des évolutions du projet à mettre en œuvre.

3. La mise en œuvre du projet artistique

La réussite du projet du festival est étroitement liée à la prévisibilité des financements.

La mise en œuvre de projets artistiques et leur développement impliquent des moyens humains qualifiés.

Sa réalisation intègre la nécessité du recours important aux contrats à durée déterminée et peut recourir au bénévolat dans le cadre des conventions et lois en vigueur.

Le financement

La direction du festival s'engage à :

- élaborer un budget cohérent avec le projet en consacrant une part significative au budget artistique, en tablant sur des recettes stables et des dépenses maîtrisées dans le cadre si possible d'un financement pluriannuel,
- produire des budgets lisibles et des comptes d'exploitation certifiés ainsi qu'un rapport d'activité détaillé,
- mettre en œuvre une gestion administrative rigoureuse dans le cadre de la réglementation (convention collective et droit du travail, fiscalité, sécurité des biens et des personnes, etc.),
- solliciter des subventions en rapport avec la nature du projet.

L'équipe

- Garantir le niveau de compétences et de formation dans le cadre des recrutements du personnel permanent comme dans celui de la formation continue ainsi que celui de l'autonomie de recrutement.
- Donner les moyens au personnel d'opérer des déplacements (spectacles, formation, partenariats, etc.),
- Inscire le projet développé au sein de réseaux professionnels en région et au plan national (syndicats professionnels, réseaux et fédérations de festivals, etc.).

Les moyens techniques

Mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes : formation des personnels, recours à des prestataires spécialisés dans le cadre d'installations ponctuelles – chapiteaux, gradins et tribunes, instances de contrôle – dans le respect des exigences environnementales et patrimoniales.

4. L'évaluation

Inscrite au cœur du projet artistique et culturel, l'évaluation est un rendez-vous indispensable pour le développement de la politique culturelle et du positionnement artistique du festival.

Dans un dialogue ouvert, elle permet l'évolution des projets artistiques et des attentes politiques en respectant un délai de prévenance lors d'une éventuelle évolution du projet.



FNCC, Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
15 rue Léon Lamaizière - 42000 Saint-Etienne
contact@fncc.fr
www.fncc.fr



SNSP, Syndicat national des scènes publiques
Hôtel de Massa - 38 rue du Faubourg St Jacques - 75014 Paris
contact@snsf.fr
www.snsf.fr



FRANCE FESTIVALS, Fédération française des festivals de musiques et de spectacles vivant
Hôtel de Massa - 38 rue du Faubourg St Jacques - 75014 Paris
contact@francefestivals.com
www.francefestivals.com